

METROPOLE AIX - MARSEILLE - PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Département des Bouches-du-Rhône

Métropole Aix-Marseille-Provence

Convocation du 30 Novembre 2017

Nombre de Membres en exercice : 23

Quorum : 12

Nombre de présents et représentés : 22

Affichage du compte rendu intégral

en date du 12 Décembre 2017

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 7 du mois de Décembre à 17 Heures 30 le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

N°2017-040

Budget principal – Adoption de l'Etat Spécial de Territoire – Budget Primitif 2018

Etaient présents

Mme Béatrice **ALIPHAT**, M. Henri **CAMBESSÉDÈS**, M. Gaby **CHARROUX**, M. Stéphane **DIDERO**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**, M. Emmanuel **FOUQUART**, M. René **GIORGETTI**, Mme Béatrice **GIOVANELLI**, Mme Eliane **ISIDORE**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**, Mme Régine **PERACCHIA**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**

Excusés avec pouvoir

Mme Sophie **DEGIOANNI**- Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESSÉDÈS**

M. Stéphane **DELAHAYE** -Pouvoir donné à Mme Régine **PERACCHIA**

M. Marc **DEPAGNE** - Pouvoir donné à Mme Béatrice **GIOVANELLI**

M. Jean-Jacques **LUCCHINI** - Pouvoir donné à M. Gaby **CHARROUX**

M. Robert **OLIVE** - Pouvoir donné à M. Florian **SALAZAR-MARTIN**

Mme Virginie **PEPE** - Pouvoir donné à M. Jean-Luc **DI MARIA**

Mme Evelyne **SANTORU-JOLY** - Pouvoir donné à Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**

Excusée sans pouvoir

Mme Françoise **EYNAUD**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Henri **CAMBESSÉDÈS** a été désigné **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Président du Conseil de territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Le projet de Budget Primitif 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence (Budget Principal) est établi selon l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1er janvier 2016.

En application des dispositions de l'article L.5218-8-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'état spécial de chaque territoire (adopté en équilibre réel par le conseil de territoire concerné) est soumis au vote du conseil de métropole en même temps que le projet de budget de la métropole.

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues doit adopter son état spécial dans les conditions précisées dans l'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que le Conseil de Territoire, approuve l'état spécial de territoire, comme suit :

Territoire		Fonctionnement	Investissement	Total
Territoire	Martigues,	Dép : 10 868 000 €	Dép : 7 760 000 €	18 628 000 €
Port-de-Bouc,	Saint-	Rec : 10 868 000 €	Rec : 7 760 000 €	18 628 000 €
Mitre-les-Remparts				

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après:

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 Aout 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Le décret n°2015-1520 du 23 Novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'Etat Spécial du Territoire regroupant les communes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts arrêté aux chiffres suivants :

Territoire		Fonctionnement	Investissement	Total
Territoire	Martigues,	Dép : 10 868 000 €	Dép : 7 760 000 €	18 628 000 €
Port-de-Bouc,	Saint-	Rec : 10 868 000 €	Rec : 7 760 000 €	18 628 000 €
Mitre-les-Remparts				

Article 2 :

Cette délibération entrera en vigueur dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire.

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tout document et acte concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A LA MAJORITE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Nombre de voix POUR : 21
Nombre CONTRE : 1 (M. FOUQUART)

Le Président, le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,*

SIGNATURE ELECTRONIQUE
LE PRESIDENT,
GABY CHARROUX